

**COMMUNE DE VAILLY**  
**COMPTE RENDU**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2018**

**Présents** : Yannick TRABICHET, Maire, Romain GURLIAT, Adrien CHEVALLET, Michaël STEHLIN, Adjoint, Laurent NAZAIRE, Christophe TRABICHET, Marlène BONDAZ, Céline CHEVALLET, Sylvain ROCHY, Jean-Louis MOREL-VULLIEZ, Sophie CHATELAIN, Carole CURSAT.

**Absents excusés** : Ghislain TRABICHET (pouvoir à Sophie CHATELAIN), Florent FAVRE (pouvoir à Michaël STEHLIN)

**Absent** : Julien CHATELAIN

**Secrétaire de séance** : Marlène BONDAZ

### **I – EMPLOIS OCCASIONNELS D'ÉTÉ**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'embaucher 6 jeunes au maximum, pour une durée maximale de deux semaines chacun, à temps complet, répartis sur les mois de juillet et août, afin de faire face à un surcroît occasionnel de travail d'entretien (divers travaux communaux), fixe leur rémunération sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 322, charge Madame le Maire de recruter les personnes nécessaires pour la durée nécessaire, et l'autorise signer les contrats de travail à durée déterminée. Pour la saison 2018, et compte tenu du nombre important de demandes, il a été décidé de privilégier les candidats qui n'ont pas encore été employés par la Commune.

### **II – SUITE PROGRAMME ONF TRAVAUX 2018**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la restauration de la zone humide de La Buchille, un inventaire floristique a été réalisé par Monsieur Jordan de l'ONF. Une visite sur place sera prévue pour apprécier l'intérêt de cette démarche.

### **III – SUITE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 12/04/2018 par laquelle il attribuait des subventions aux associations. Elle propose qu'une nouvelle subvention soit attribuée à la Maison Familiale Rurale de Bonne, qui en a fait la demande pour 3 élèves scolarisés provenant de la Commune.

Après avis de la commission des affaires scolaires et associatives, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 150 € à la MFR de Bonne.

Le Ski-Club de Lullin n'ayant fait à ce jour aucune demande de subvention, aucune attribution n'est décidée ce jour.

Pour information, la subvention en faveur d'une association soutenant les enfants malades a été versée à « Les enfants du Léman – Rêves d'enfant » dont la marraine est Peggy Bouchet. A ce titre, la Commune a reçu une invitation pour leur fête qui aura lieu le 2 juin 2018.

#### **IV – DIAGNOSTIC EGLISE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la visite de l'église effectuée par la Cabinet d'AR JHIL, celui-ci a transmis la proposition suivante :

- Etude préalable sur l'ensemble du bâtiment, diagnostic global des principaux désordres existants, présentation des travaux à réaliser, estimation prévisionnelle chiffrée et découpage en phases de réalisation, 3 jours sur site, 3 jours de recherche documentaire, 9 jours de mise en forme en agence et 2 jours pour chiffrage prévisionnel, pour un coût total de 8 700 € HT, soit 10 440 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la réalisation de l'étude préalable par le Cabinet d'AR JHIL.

Un relevé complet à l'échelle 1/100 des existants est également nécessaire. Le Conseil prend connaissance de la proposition du Cabinet d'AR JHIL et charge Madame le Maire de demander un second devis.

#### **V – PROJET DE VENTE DE BIENS COMMUNAUX**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réfléchir à la vente de plusieurs biens communaux. Elle explique que certaines ventes peuvent se faire par l'intermédiaire d'un prestataire extérieur, qui assure toutes les démarches administratives préalables à la vente, qui peut se conclure par la rédaction d'un acte administratif, qui a la même valeur juridique qu'un acte notarié.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'en qualité d'officier public, elle a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la collectivité.

Elle explique que lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut pas représenter la collectivité, c'est pourquoi il convient de désigner un adjoint pour représenter la collectivité dans les actes administratifs.

Le Conseil Municipal, vu l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui habilite les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics, lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public parti à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,  
Considérant l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par acte administratif, à l'unanimité, désigne Monsieur Romain GURLIAT, premier adjoint, pour

représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative.

Madame le Maire expose ensuite au Conseil Municipal qu'il est important d'anéantir les frais et les charges qui incombent aux propriétaires et qui risquent de bloquer les acquisitions foncières. Elle précise qu'il est difficile de demander au vendeur de faire procéder à une demande de mainlevée d'hypothèque car cette démarche nécessite un acte notarié.

Le Conseil Municipal, vu l'article R. 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil pour le compte des communes et de leurs établissements publics peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsqu'il n'excède pas 7 700 euros pour l'ensemble de l'immeuble acquis, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, considérant la nécessité d'alléger les frais pour les vendeurs afin d'assurer à la commune l'aboutissement de ses acquisitions, à l'unanimité, autorise le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

## **VI – QUESTIONS DIVERSES**

### Virements de crédits :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du budget du service des eaux 2018, en section d'exploitation, sont insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article	Somme	Article	Somme
Personnel extérieur	621	- 300.00		
Redev. Agence Eau			701249	+ 300.00
<b>TOTAL</b>		<b>- 300.00</b>		<b>+ 300.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

### Location chapiteau par association :

Madame le Maire rappelle que la Commune de Vailly met à disposition deux chapiteaux aux associations ou particuliers qui en font la demande :

1. Petit chapiteau 4m x 5m
2. Grand chapiteau 6m x 12m

**La prise en charge, le montage et le démontage sont à la charge du preneur.** Une caution de 500 € par chapiteau est demandée au moment de la réservation, en plus du tarif de location.

Une gratuité est accordée pour une location annuelle des chapiteaux à chacune des associations communale qui en fait la demande. La location aux particuliers est consentie uniquement aux habitants de Vailly.

Rappel est également fait sur les tarifs appliqués :

	Associations communales Habitants de Vailly	Associations extérieures
Petit chapiteau (4m x 5 m)	50 €	140 €
Grand chapiteau (6m x 12m)	120 €	300 €

Compte tenu de la demande croissante d'associations extérieures pour bénéficier de la location des chapiteaux à tarif raisonnable parce que faisant partie du même territoire que la Commune, de par leur proximité ou d'intérêts communs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se réserve le droit d'appliquer le tarif communal à ces associations extérieures. Chaque demande sera étudiée au cas par cas.

Branchement source du Quart-Charrière : Une demande a été formulée pour obtenir un droit de branchement sur le trop-plein de la source du Quart-Charrière pour alimenter un bassin. Compte-tenu de la nécessité de préserver la ressource pour le bassin du Chef-Lieu et pour l'agriculture, le conseil municipal ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande.

Chantiers en cours :

La réception des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif au Chef-Lieu est prévue le 8 juin prochain. L'ensemble des bâtiments communaux sera raccordé au réseau.

Liaison Machilly Thonon :

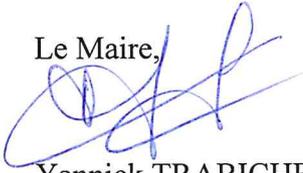
A partir du 4 juin, chaque citoyen aura la possibilité de s'exprimer sur le site en ligne de l'Etat dans le cadre de l'enquête publique sur la liaison autoroutière entre Machilly et Thonon, accessible sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/733>

Matinée des sentiers :

Comme chaque année, une matinée nettoyage des sentiers est prévue le 9 juin prochain. Inscription auprès du secrétariat de mairie.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au vendredi 6 juillet 2018 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 H 15.

Le Maire,  
  
 Yannick TRABICHET

